

- Evolutions des plafonds de ressources (revenu fiscal de référence) pour les ménages Très modestes (Bleu) et Modestes (Jaune) ; pas d'évolution des plafonds de ressources pour les autres (Violet et Rose) – cf PJ

### **Pour MaPrimeRénov' :**

- Au 1<sup>er</sup> janvier : suppression des aides pour les chaudières gaz
- Au 1<sup>er</sup> février :
  - Diminution de 500 € des aides pour les poêle à granulés pour les ménages Bleu et Jaune
  - Diminution de 500 € des aides pour la VMC double flux pour les ménages Bleu et Jaune
  - Augmentation des forfait d'aide rénovation globale pour les ménages Violet (10 000 € contre 7 000 € en 2022) et pour les Rose (5 000 € contre 3 500 € en 2022)
- Au 1<sup>er</sup> avril :
  - Suppression de la bonification de 1 000 € pour les PAC eau/eau, PAC air/eau ; chaudière buches ou granulés, systèmes solaires combinés
  - Suppression des aides isolation (murs par l'intérieur et par l'extérieur, toiture, fenêtres) pour les ménages Rose : les ménages Rose ne seront donc plus éligibles à MaPrimeRénov' pour des travaux individuels

### **Pour les CEE :**

- Coup de Boost :
  - bonification des aides (PAC air/eau ou eau/eau ; chaudière biomasse) en cas de remplacement d'un système de chauffage au fioul : 5 000 € pour les ménages modestes // 4 000 € pour les autres ménages.
  - Pour en bénéficier le devis doit être signé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (du moins pour les sites que nous connaissons) et les travaux doivent impérativement être effectués et facturés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Coup de Pouce :

- toujours mobilisable en cas de remplacement d'une ancienne chaudière fioul ou gaz non à condensation : 4 000 € pour les ménages modestes // 2 500 € pour les autres ménages
- Pour en bénéficier les travaux doivent être effectués et facturés avant le 31 décembre 2025.
- Baisse des aides pour l'isolation des planchers bas : environ 6 €/m<sup>2</sup> d'isolant
- Légère augmentation des aides pour l'isolation des combles / toiture : environ 9 €/m<sup>2</sup> d'isolant
- Pour le moment pas d'évolutions notables sur les montants d'aide pour l'isolation des murs : environ 8 €/m<sup>2</sup> d'isolant

**Pour Sérénité :**

- Augmentation des plafonds de dépenses éligibles à 35 000 € HT (contre 30 000 € HT en 2022)

### Plafonds de ressources (Revenu Fiscal de Référence) – Hors Ile de France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus Très modestes	Ménages aux revenus Modestes	Ménages aux revenus Intermédiaires	Ménages aux revenus Les plus élevés
	<b>MaPrimeRénov'Bleu</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	<b>MaPrimeRénov'Jaune</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	<b>MaPrimeRénov'Violet</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	<b>MaPrimeRénov'Rose</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	> 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	> 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	> 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	> 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €